

E-Pay Space SAS

« Programme Partenaire »

Confidentiel

Document Owner		
Name	Position	Company
Charles Orsel des Sagets	Directeur Général	EPS

Recipient		
Name	Company	Review/Sign Off
Client		

Distribution Criteria		
EPS Confidential	Client(s) Confidential	Public
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Version History			
Version	Date	Author	Description
V1.0	20/06/2023	Polina Mekki	First version 2023

ENTRE :

La société E-Pay Space, la société par actions simplifiée, au capital de 350 000 €, ayant son siège social au 25, rue Tiphaine, 75015, PARIS, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 829 162 064 dûment représentée par son représentant légal ci-après dénommée « **la Société** »

ET

Toute personne morale, agissant à titre professionnel, souhaitant recourir aux services de la Société dans la conception, l'élaboration et la gestion d'un Programme correspondant à ses besoins dans le but de le commercialiser auprès de ses clients, ci-dessous dénommée « **le Client** »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES.....	4
ARTICLE 1. DEFINITIONS.....	7
ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT	9
ARTICLE 3. ACCEPTATION DU CONTRAT	10
ARTICLE 4. DISPOSITIONS GENERALES.....	10
Article 4.1. Clause d'intégralité.....	10
Article 4.2. Clause d'interprétation.....	10
Article 4.3. Clause de non-renonciation.....	10
Article 4.4. Force probante.	11
Article 4.5. Langue du contrat	11
Article 4.6. Règlement des différends.....	11
Article 4.6.1. Règlement amiable.	11
Article 4.6.2. Règlement judiciaire.....	11
Article 4.6.2.1. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION.	12
Article 4.6.2.2. Clause de droit applicable.....	12
Article 4.6.2.3. Domicile de la Société.....	12
Article 4.7. Modifications du Contrat.....	12
4.7.1. Modifications substantielles.....	12
4.7.2. Modifications non substantielles.	13
ARTICLE 5. SOUSCRIPTION DU CONTRAT.....	13
Article 5.1. Documents à fournir.....	13
Article 5.2. Identification et vérification d'identité du Client.	13
Article 5.3. Refus de souscription du Contrat.	14
ARTICLE 6. DUREE DU CONTRAT.	14
ARTICLE 7. DESCRIPTION DU SERVICE.	14
Article 7.1. Choix du Programme.....	15
Article 7.2. Accès au Service.	15
Article 7.3. Plateforme.....	15
Article 7.4. Carte.....	16
Article 7.4.1. Description de la Carte.....	16
Article 7.4.2. Emission de la Carte.	16
Article 7.4.3. Personnalisation de la Carte.	17
Article 7.4.4. Distribution de la Carte à l'Utilisateur final.	17
Article 7.4.5. Utilisation de la Carte.	17
Article 7.4.6. Chargement et limites d'utilisation de la Carte.	17
Article 7.4.7. Renouvellement de la Carte.	18
Article 7.4.8. Vol ou perte de la Carte.....	18

Article 7.5. Service client pour le Destinataire du programme et / ou de l'Utilisateur final	18
ARTICLE 8. TARIFS DU SERVICE.	18
Article 8.1. Prix	18
Article 8.2. Révision du prix.	18
ARTICLE 9. FACTURATION, MODALITES DE PAIEMENT, PENALITES DE RETARD.	19
Article 9.1. Facturation.	19
Article 9.2. Modalités.....	19
Article 9.3. Pénalités de retard.	19
ARTICLE 10. CLAUSE DE MAINTENANCE.	20
Article 10.1. Interruption du Service.....	20
Article 10.2. Rétablissement du Service.....	20
ARTICLE 11. SUSPENSION DU SERVICE.	20
ARTICLE 12. OBLIGATIONS DES PARTIES.	21
Article 12.1. Obligations du Client.	21
12.1.1. Obligation d'information.	21
12.1.2. Obligation de conformité.	21
12.1.3. Obligation d'identifier et de vérifier l'identité du Destinataire du programme et de l'Utilisateur final.	22
12.1.4. Obligation d'honorer les factures.	22
12.1.5. Obligation de fournir les conditions générales de vente et / ou d'utilisation.	22
12.1.6. Obligation de souscrire une assurance professionnelle.	23
12.1.7. Autres obligations.....	23
Article 12.2. Obligations de la Société.	23
ARTICLE 13. RESPONSABILITES DES PARTIES.	24
Article 13.1. Responsabilités du Client.....	24
Article 13.2. Responsabilités de la Société.	24
ARTICLE 14. FORCE MAJEURE.	25
ARTICLE 15. RESILIATION DU CONTRAT.....	26
Article 15.1. Hypothèses de résiliation.....	26
Article 15.2. Frais de rupture.....	26
Article 15.3. Conséquences de résiliation.	27
ARTICLE 16. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	27
Article 16.1. Obligations de la Société.	27
Article 16.2. Obligations du Client.	28
ARTICLE 17. PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	28
ARTICLE 18. INCESSIBILITE DU CONTRAT.	28
ARTICLE 19. CONFIDENTIALITE.....	28
19.1. Confidentialité.	28
19.2. Exceptions à la confidentialité.	30
19.3. Restitutions.	30

ARTICLE 20. CLAUSE D'ETHIQUE.....	30
ARTICLE 21. NON-SOLICITATION DU PERSONNEL	30
ARTICLE 22. REFERENCE COMMERCIALE.....	31

Article 1. Définitions.

Carte	une E-Pay Space carte émise par Moorwand Ltd sous la marque déposée Mastercard International Incorporated en partenariat avec Harmonie SAS en partenariat avec Moorwand Ltd, conformément à une licence Mastercard International détenue par Moorwand Ltd. Mastercard est une marque déposée et le logo en forme de cercle est une marque commerciale de Mastercard International Incorporated. Harmonie SAS est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro 89589 pour l'émission de monnaie électronique et d'instruments de paiement. La carte fournie par nous permet à l'Utilisateur final d'effectuer des différentes Transactions ;
Carte Virtuelle	une carte sans support matériel mais dont le fonctionnement est identique à une carte « matérialisée » ;
Code PIN	le numéro d'identification personnel à chaque Carte et dont la composition permet l'utilisation de la Carte ;
Commerçant	toute personne acceptant le paiement par monnaie électronique ;
Compte en ligne	si prévu, un espace personnalisé de l'Utilisateur final se trouvant sur le site Internet indiqué par le Client permettant à l'Utilisateur final de gérer son compte / consulter son Solde disponible ;
Conditions particulières	un contrat supplémentaire conclu entre la Société et le Client en fonction des besoins spécifiques et les spécificités du Programme souscrit dont les stipulations prévalent sur celles du Contrat ;
Contrat	le présent contrat, des Annexes éventuelles, des conditions particulières, des avenants, des contrats complémentaires, le tout formant un ensemble indissociable ;
Date d'expiration	la date d'expiration de la Carte indiquée au recto ou au verso de la Carte (en fonction de modèle) ;
Destinataire du programme	en fonction du Programme souscrit par le Client, une personne physique agissant à titre privé ou une personne morale agissant à titre professionnel auprès desquelles le Client souhaite commercialiser le Service, le Programme et / ou la Carte ;
Dispositif AML	le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme mis en œuvre par la Société et dont le respect s'impose au Client ;

Données à caractère personnel	toute information se rapportant à l'identité du Client, du Destinataire du programme et, éventuellement, des Utilisateurs finaux, permettant de les identifier, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à leur identité physique, psychologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;
EEE (Espace Économique européen)	l'ensemble des États membres de l'Union Européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein) ;
Frais	tous frais dus en vertu du présent Contrat ;
Gestionnaire du programme	la société E-Pay Space SAS ;
Jours	les jours de la semaine allant du lundi au vendredi du 9H à 19H, mais n'incluant pas les jours fériés en France ;
Identifiants	le nom d'utilisateur et le mot de passe permettant au Client d'accéder à la Plateforme ;
Information Confidentielle	toutes les informations techniques, scientifiques, industrielles, opérationnelles, commerciales, financières, administratives, économiques, relevant de la propriété intellectuelle et / ou industrielle, incluant toutes informations relatives à la souscription et / ou l'exécution du présent Contrat ou toute autres informations revêtues ou non de la mention « confidentiel », sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit, qui seront échangées entre les Parties, préalablement ou postérieurement à la conclusion du présent Contrat ;
Instruction	toute instruction correspondant à la réalisation du Service faite par le Client à la Société moyennant un courriel, un courrier (recommandé ou simple), un appel (téléphonique ou effectué via une application ou un logiciel) ou la Plateforme ;
KYB (Know Your Business)	la procédure de l'identification et de la vérification de l'identité du Client et, le cas échéant, du Destinataire du programme ;
KYC (Know Your Customer)	la procédure de l'identification et de la vérification de l'identité de l'Utilisateur final ;
Monnaie électronique	la valeur monétaire associée à la Carte, émise à réception des fonds et destinée à effectuer des paiements ;
Plateforme	l'interface conçu, élaboré et géré par la Société pour le Client lui permettant de gérer les Cartes et les comptes utilisateurs dans le cadre du Programme souscrit ;

Programme	le(s) programme(s) souscrit(s) par le Client en vue de sa commercialisation auprès des Destinataires du programme ;
RIB (Relevé d'Identité Bancaire)	le document permettant en France d'identifier les coordonnées du compte bancaire d'une personne. Le RIB comporte le nom du titulaire du compte bancaire, le nom de la banque, le code établissement, le code guichet, le numéro de compte et la clef de contrôle, ainsi que les codes IBAN et BIC ;
Schéma	le réseau Mastercard (Mastercard est la marque déposée de Mastercard International Incorporated) ou autre tel qu'applicable et affiché sur la Carte ;
Service	dans le cadre du Programme souscrit, l'ensemble des solutions et outils conçus, élaborés et gérés par la Société et commercialisés par le Client ;
Service clients	le Service clients de la Société : contact@epayspace.com ;
Site du Client	un site Internet ou une application mobile développé(e) et géré(e) par le Client ;
Site Internet	le site Internet de la Société : www.epayspace.com ;
Solde disponible	le montant des sommes chargées sur la Carte et disponible pour l'utilisation ;
Transaction	mouvement d'argent de quelque nature que ce soit modifiant le Solde disponible effectué par l'Utilisateur final moyennant la Carte ;
Utilisateur final	l'utilisateur final de la Carte, qui peut être selon le programme choisi soit un Destinataire final, personne physique agissant à titre privé, soit un salarié du Destinataire final personne morale.

Article 2. Objet du contrat.

E-Pay Space SAS est une société qui conçoit, gère et commercialise des programmes de paiement et éventuellement l'équipement les accompagnant, ainsi que des solutions et outils conçus, élaborés, et gérés par la Société.

Le Client souhaite commercialiser les Programmes conçus par la Société auprès de ses propres clients, les Destinataires du programme.

La description détaillée des Programmes souscrits par le Client sera donnée dans des Conditions particulières qui compléteront les stipulations du présent Contrat.

Le présent Contrat définit les modalités de souscription du Programme et d'accès au Service commercialisés et exploités par la Société, ainsi que les conditions dans lesquelles la Société s'engage à réaliser le Service et le Client s'engage à commercialiser le(s) Programme(s) auprès des Destinataires du programme, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des Parties au Contrat.

Le Client déclare par les présentes qu'il dispose des moyens financiers, organisationnels et techniques, incluant de manière non exhaustive les équipements, les logiciels, les systèmes nécessaires pour mettre en place les Programmes conçus par la Société.

En cas de contradiction des stipulations du présent Contrat et des Conditions particulières, notamment financières, les stipulations particulières prévalent sur les dispositions du présent Contrat.

Article 3. Acceptation du Contrat.

Le Contrat, ses Annexes, Conditions particulières et éventuels Avenants constituent l'accord plein et entier des Parties.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance du présent Contrat, ainsi que les annexes le concernant et les accepte sans réserve.

Article 4. Dispositions générales.

Si une des stipulations du Contrat devenait inapplicable ou illégale, les stipulations restantes resteront en vigueur et de plein effet.

Si une partie du Contrat devenait incompatible avec des exigences légales ou réglementaires, les Parties ne s'appuieraient pas sur cette partie, mais la traiteront comme si elle reflétait l'exigence légale ou réglementaire en question.

Si la Société devait apporter des modifications opérationnelles avant de pouvoir se conformer pleinement à la nouvelle exigence légale ou réglementaire, la Société apporterait ces modifications dès que cela sera raisonnablement possible.

Article 4.1. Clause d'intégralité.

Le présent Contrat comporte l'accord complet des Parties et établit l'intégralité de leurs droits, obligations et responsabilités.

Il annule et remplace tous les documents et engagements écrits ou verbaux antérieurs.

Ainsi, tous les accords et documents relatifs à son objet et à la fourniture du Service, notamment toutes offres commerciales et autres documents de présentation du Service et des Programmes échangés entre les Parties avant et après sa signature, sont sans valeur contractuelle.

Article 4.2. Clause d'interprétation.

Les intitulés des articles et paragraphes du Contrat ont pour seul but de permettre de localiser les différentes clauses du Contrat et n'ont aucune signification particulière ni portée juridique à l'égard de l'interprétation des présentes.

L'utilisation du mot « Partenaire » dans l'intitulé des présentes ne comporte aucune portée juridique, mais sert à la distinction des constructions contractuelles entre la Société et ses clients.

Article 4.3. Clause de non-renonciation.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'application de l'une quelconque des clauses du Contrat ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation à se prévaloir de ladite clause.

Plus généralement, les Parties conviennent expressément qu'en aucun cas, et quelle que soit sa durée, sa fréquence ou son importance, un silence, une tolérance ou, plus généralement, un simple comportement, même implicite, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation à quelque droit, prérogative ou faculté que ce soit à l'égard de l'autre Partie, ni être constitutif d'une quelconque novation ou modification du présent Contrat.

En toute hypothèse, chaque Partie pourra à tout moment mettre fin à cette tolérance sans préavis ni formalité.

Article 4.4. Force probante.

Les Parties conviennent que l'écrit sous forme électronique est admis comme support probant au même titre que l'écrit sur support papier.

Les Parties conviennent de conserver les enregistrements informatiques et les copies papier ou numériques des messages et / ou commandes qu'elles s'échangent pour l'exécution du présent Contrat de telle manière qu'elles puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1379 du Code civil.

Article 4.5. Langue du contrat.

Le Contrat est rédigé en langue française et sera interprétée selon cette langue, nonobstant toute autre version linguistique.

Article 4.6. Règlement des différends.

Article 4.6.1. Règlement amiable.

En cas de litige, le Client est invité à s'adresser au Service Client de la Société dont les coordonnées sont indiquées sur le Site Internet de la Société et dans le présent Contrat.

+33 9 70 75 02 08

serviceclient@epayspace.com

La Société s'engage à traiter la réclamation dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de ladite réclamation.

En toute circonstance, la Société s'engage à accuser réception de la réclamation dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de ladite réclamation.

La Société attire l'attention du Client sur le fait que tout retard de notification d'un différend est à risque et périls du Client.

Article 4.6.2. Règlement judiciaire.

Si le désaccord persiste, après constat formalisé de celui-ci, la Partie la plus diligente pourra entamer une action en justice.

Article 4.6.2.1. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION.

Tout litige lié au présent Contrat, notamment à sa formation, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa rupture et, plus généralement, aux relations d'affaires liant les Parties, relève de la compétence exclusive du TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS et, en appel, de la COUR D'APPEL DE PARIS.

Par conséquent, les Parties renoncent irrévocablement à toute exception d'incompétence, qu'elle soit relative à la compétence matérielle ou territoriale du tribunal saisi, qu'elles pourraient soulever pour s'opposer à l'introduction d'une procédure devant ce tribunal.

La nullité éventuelle du Contrat ou d'une de ses stipulations quelconques est sans incidence sur la validité de la clause attributive de juridiction.

Article 4.6.2.2. Clause de droit applicable.

Le présent Contrat est soumis à la loi française.

Article 4.6.2.3. Domicile de la Société.

La Société informe le Client, qu'elle élit son domicile auprès de son siège social.

Article 4.7. Modifications du Contrat.

La Société peut être amenée à procéder à des modifications du Contrat.

En cas de refus par le Client des modifications nécessaires, substantielles ou non, il sera loisible à la Société de résilier le Contrat et d'obtenir le paiement de toutes les sommes dues pour le(s) Programme(s) et / ou du Service effectué jusqu'à la date de résiliation.

4.7.1. Modifications substantielles.

La Société s'engage à informer le Client de toute modification substantielle du présent Contrat au moins deux (2) mois avant son entrée en vigueur.

Aucune modification substantielle ne pourra être prise en compte avant la signature d'un avenant ou d'une nouvelle version du présent Contrat par les deux Parties.

Toutefois, lorsqu'une modification apparaîtra nécessaire à la Société en raison d'une insuffisance ou d'une inexactitude des renseignements fournis par le Client et lorsque cette insuffisance ou inexactitude rend l'exécution du Contrat impossible ou plus onéreuse, la Société fera connaître la modification dans l'immédiat, sans attendre le délai de deux (2) mois.

4.7.2. Modifications non substantielles.

Le Client reconnaît et accepte que la Société est libre d'adapter et / ou de modifier certaines modalités opérationnelles et techniques de fourniture du Service pour maintenir les critères de sa qualité et en assurer l'évolution, et cela à tout moment et sans préavis, dès lors que ces changements ne remettent pas en cause les fonctionnalités du Service et / ou des Programmes.

Sauf refus du Client signifié par lettre recommandée, les modifications dépourvues du caractère substantiel pourront de plein droit être mise en œuvre dans l'immédiat par la Société.

Toute utilisation du Service par le Client, postérieure à la modification du Contrat, vaut acceptation de plein droit et sans réserve de celui-ci.

Article 5. Souscription du contrat.

Le Contrat est souscrit directement auprès de la Société.

La Société attire l'attention du Client, qu'elle ne peut pas entrer en relation d'affaires de quelque nature que ce soit avec des personnes ou entités, citoyens ou résidents, des États et des territoires non coopératifs dans le domaine de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la fraude fiscale ou objet aux sanctions internationales.

Article 5.1. Documents à fournir.

Le Client s'engage à fournir, lors de la souscription du Contrat, les documents suivants :

- Des statuts constitutifs à jour ou la copie certifiée conforme par une personne habilitée ;
- L'original ou la copie d'un extrait K Bis d'inscription au Registre du commerce et des sociétés (ou son équivalent pour un Client étranger) datant de moins de trois (3) mois ;
- Les copies recto-verso des pièces d'identité en cours de validité des dirigeants ;
- Le dernier rapport annuel ou les derniers états financiers ;
- Une copie du PV de l'Assemblée générale ou du Conseil d'administration ayant nommé le ou les mandataires sociaux ;
- Un relevé d'identité bancaire d'un compte ouvert dans un établissement de crédit de l'Union Européenne ;
- Un questionnaire KYB dûment rempli.

Article 5.2. Identification et vérification d'identité du Client.

Suite à la fourniture des documents par le Client, la Société procède à l'identification et la vérification de l'identité de ce dernier, cette procédure se déroulant dans un délai estimé de dix (10) jours calendaires.

La Société attire l'attention du Client sur le fait que des pièces justificatives complémentaires lui peuvent être demandées si la Société décide que les pièces fournies ne sont pas suffisantes.

Le Client reconnaît qu'il a été prévenu que des informations complémentaires puissent valablement lui être demandées et que le défaut de coopération de sa part puisse constituer un fondement valable pour la Société de refuser la souscription du Contrat.

Le Client est le seul responsable des données qu'il communique à la Société.

Le Client s'engage à informer la Société dans un délai de quinze (15) jours calendaires de toute modification des informations fournies.

Le Client autorise la Société d'effectuer des vérifications de son identité au moment de la souscription du Contrat ou à tout moment après la souscription de celui-ci.

À compter de la validation de la procédure KYB, la Société notifie au Client l'autorisation à utiliser le Service et procède à la conception du Programme.

Article 5.3. Refus de souscription du Contrat.

La Société se réserve le droit de refuser la souscription du Contrat dans des cas suivants, non cumulatifs et non exhaustifs :

- Le refus du Client de présenter des pièces complémentaires demandées ;
- Le défaut de fourniture d'un ou de l'ensemble des pièces justificatives exigées par le présent Contrat ou la fourniture du ou des documents frauduleux ;
- Le défaut de présentation des déclarations exactes de la part du Client ;
- Le défaut de règlement de toutes les dettes contractées par le Client auprès de la Société au titre d'un autre Contrat ;
- Le défaut de garantie d'utilisation du Service de manière non-abusive ;
- Le soupçon de la part de la Société quant à la légalité des opérations projetées par le Client ;
- Les résultats négatifs de l'identification et / ou de la vérification d'identité du Client.

La Société n'a pas à motiver le refus de souscription du Contrat.

Article 6. Durée du contrat.

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa signature par les deux Parties, sous réserves des stipulations contraires prévues par les Conditions particulières.

Dans le cas où les Conditions particulières prévoient une durée déterminée d'engagement, elles en fixent la durée minimale et le régime applicable.

Article 7. Description du Service.

La Société commercialise quatre types de programmes :

- Programme « Sur mesure » ;
- Programme « EPS Corporate » ;
- Programme « Salaire »
- Programme « Consommateur particuliers » .

En fonction du choix du Client, les Conditions particulières détaillant le Service seront jointes au présent Contrat.

Article 7.1. Choix du Programme.

La description des programmes est donnée à titre indicatif.

La description précise du Programme souscrit par le Client sera donnée dans les Conditions particulières.

	Objectif du programme
Programme « Sur mesure »	La Carte distribuée conformément aux souhaits du Client tels que définis dans les Conditions particulières
Programme « EPS Corporate »	La Carte distribuée afin d'assurer les dépenses liées à la mission du travail
Programme « Salaire »	La Carte distribuée afin de verser les salaires à l'Utilisateur final, qui est un salarié du Destinataire du programme
Programme « Consommateur particulier »	La Carte est distribuée pour assurer les dépenses personnelles de l'Utilisateur final

Article 7.2. Accès au Service.

L'accès au Service se réalise moyennant la souscription du Contrat (cf. : article 5 du présent Contrat), la conception et l'élaboration du Programme, incluant le cas échéant l'émission et la fourniture de la Carte, ainsi que des accès nécessaires assurant l'utilisation du Service.

L'accès au Service pour le Client et pour le Destinataire du programme est conditionné par le résultat des procédures d'identification et de vérification d'identité.

La charge d'identification et de vérification d'identité du Destinataire du programme est définie dans les Conditions particulières.

Article 7.3. Plateforme.

Sous réserve des stipulations des Conditions particulières, la Société met à disposition du Client sa Plateforme, dont l'accès est assuré par les Identifiants strictement réservés au Client.

Une liste des personnes autorisées à accéder à la Plateforme sera établie lors de la souscription du Contrat.

Le Client s'engage à respecter la confidentialité et la sécurité de ses Identifiants et plus généralement la confidentialité et la sécurité de la Plateforme, en mettant en place des systèmes de sécurité, des politiques et des procédures permettant de tracer les accès et d'exclure les accès non autorisés, illégaux, injustifiés et / ou insécurisés.

Le Client s'engage à immédiatement prévenir la Société :

- De toute modification de quelque nature que ce soit affectant la liste des personnes autorisées à accéder à la Plateforme ;
- De tout accès non autorisé, illégal, injustifié ou insécurisé à la Plateforme.

Le Client reconnaît et accepte qu'il ne peut pas partager l'accès à la Plateforme, avec qui que ce soit, sans accord exprès, écrit et préalable de la Société.

Le Client s'engage à utiliser la Plateforme conformément aux stipulations des Conditions particulières.

En soumettant une instruction à l'attention de la Société moyennant la Plateforme, le Client confirme qu'il a bien vérifié et validé toutes les informations y contenues.

En cas d'erreur dans une instruction, le Client s'engage à en immédiatement informer la Société par écrit.

A défaut, ou en cas de transmission d'une instruction tardive, erronée, imprécise ou incomplète, le Client reconnaît et accepte que la Société ne peut être tenue responsable d'aucun délai ou d'aucun préjudice ou dommage de quelque nature que ce soit dû à ce fait.

Le Client reconnaît et accepte que la Société se réserve le droit de ne pas honorer une instruction, et cela sans en fournir de motivation. Toutefois, la Société s'engage à prévenir le Client de son refus d'honorer une instruction au préalable.

Sous réserve des stipulations des Conditions particulières, le Client s'engage à tenir un registre des Transactions effectuées moyennant la Plateforme et des Instructions données.

Toute Transaction non autorisée, erronée ou contestée doit être portée à la connaissance de la Société dans un délai de quatorze (14) jours calendaires. A défaut, à l'expiration de cette période, elle sera considérée par la Société comme autorisée.

Article 7.4. Carte.

Article 7.4.1. Description de la carte.

La Carte est un produit conçu, émis et géré par la Société conformément aux besoins spécifiques du Client et, éventuellement du Destinataire du programme, définis dans le Programme et affinés dans les Conditions particulières.

Article 7.4.2. Emission de la carte.

Dans le cadre du Programme souscrit, l'émission de la Carte est ordonnée dès la confirmation de l'identité du Destinataire du programme et de l'Utilisateur final éventuel.

Le délai de l'émission de la Carte varie :

- Entre dix (10) et quinze (15) Jours pour une Carte physique ;
- Immédiatement pour une Carte virtuelle.

La Société attire l'attention du Client sur le fait que les délais indiqués ci-dessus sont indicatifs et ne l'obligent aucunement.

Les délais susvisés sont également applicables dans les hypothèses suivantes :

- Le renouvellement de la Carte – de 10 à 15 Jours environ ;

- Le remplacement de la Carte défectueuse, perdue, volée, bloquée ou frauduleusement utilisée – de 10 à 15 Jours environ ;
- La commande des Cartes supplémentaires – de 10 à 15 Jours environ.

Article 7.4.3. Personnalisation de la carte.

La Société propose le Service de la personnalisation de la Carte qui se traduit :

- Soit par l'ajout d'un signe distinctif du Client et / ou du Destinataire du programme, notamment sa dénomination, son nom commercial, son logo etc. ;
- Soit par l'ajout du nom de l'Utilisateur final.

La Société se réserve le délai de quinze (15) Jours pour réaliser la maquette de la Carte personnalisée qui sera présentée pour l'approbation du Client.

Le Client dispose d'un délai de cinq (5) Jours pour soit approuver, soit proposer des modifications de la maquette.

Si le Client souhaite modifier la maquette, il indique des corrections à apporter, qui doivent être appliquées par la Société dans un délai de quinze (15) Jours.

Une fois la maquette validée, il est procédé à l'émission de la Carte personnalisée.

Le Client reconnaît et accepte que l'option de la personnalisation de la Carte peut prolonger le délai d'émission de la Carte.

En choisissant le service de la personnalisation de la Carte et l'option permettant la reproduction de son signe distinctif, le Client accepte et consent, à titre gratuit, un droit d'utilisation sur les visuels, signes distinctifs et autres éléments permettant sa personnalisation au profit de la Société et ses prestataires.

Par conséquent, le Client garantit à la Société et ses prestataires qu'il dispose de l'ensemble des droits, incluant les droits de la propriété intellectuelle et industrielle, sur tous les éléments fournis aux fins de la personnalisation de la Carte et il s'engage à les assurer contre tout recours provenant de tout tiers.

Article 7.4.4. Distribution de la Carte à l'Utilisateur final.

À la livraison de la Carte, le Client la distribue au Destinataire du programme accompagnée de ses conditions générales d'utilisation.

Article 7.4.5. Utilisation de la Carte.

La Carte est utilisée conformément aux instructions fournies, élaborées en fonction des besoins spécifiques du Programme.

Article 7.4.6. Chargement et limites d'utilisation de la Carte.

Les modes de chargement et les limites d'utilisation de la Carte sont définis dans les Conditions particulières.

Article 7.4.7. Renouvellement de la Carte.

La Date d'expiration est indiquée sur la Carte.

Si le renouvellement de la Carte est prévu par le Programme, la nouvelle Carte est émise conformément aux stipulations des Conditions particulières.

Article 7.4.8. Vol ou perte de la Carte.

En fonction du Programme souscrit et du type de la Carte, la gestion des incidents de vol et de perte de la Carte est décrite dans les Conditions particulières.

Le Client reconnaît et accepte que, indépendamment du Programme et le type de la Carte, la Société ne peut être tenue responsable d'aucune Transaction réalisée au moyen d'une Carte perdue ou volée.

Article 7.5. Service client pour le Destinataire du programme et / ou de l'Utilisateur final.

Le Client reconnaît et accepte que la Société ne fait pas partie des relations contractuelles entre le Client et le Destinataire du programme.

L'organisation du Service client pour le Destinataire du programme et / ou de l'Utilisateur final est défini dans les Conditions particulières.

Article 8. Tarifs du Service.

Article 8.1. Prix.

Le prix du Service diffère en fonction du Programme choisi par le Client, ainsi que de tout autre nombre de facteurs, incluant notamment la quantité des Services commandés et les options souscrites.

Le prix du Service correspond au prix indiqué sur le contrat

Les frais mensuels du Service incluent les frais de la fabrication et, le cas échéant, de la personnalisation de la Carte, du renouvellement ou du remplacement de la Carte.

Tout mois entamé donne nécessairement lieu à facturation des frais mensuels d'accès au Service.

Article 8.2. Révision du prix.

La Société se réserve le droit de réviser les prix du Service à tout moment.

Le prix révisé doit être notifié au Client par courriel.

Le nouveau prix sera appliqué à la prochaine facture à échoir.

Article 9. Facturation, modalités de paiement, pénalités de retard.

Article 9.1. Facturation.

Les sommes dues au titre du Contrat font l'objet de factures mensuelles sous réserve des Conditions particulières qui sont adressées au Client.

La facture peut indiquer :

- Les frais dus au titre du Service principal ;
- Les frais dus au titre des Services complémentaires,
- Les autres frais dus en vertu du Contrat ;
- Le nombre de Cartes émises.

Le Client peut bénéficier de la facturation détaillée gratuite établie sur demande auprès du Service Client de la Société.

Toute contestation relative à la somme indiquée sur la facture doit obligatoirement intervenir par écrit et dans un délai de trente (30) jours calendaires à partir de son émission.

Article 9.2. Modalités.

Les sommes facturées sont dues à la date d'établissement de la facture et payables à sa réception, sous réserve d'une stipulation contraire des Conditions particulières.

La date limite à laquelle le paiement doit être parvenu à la Société est indiquée sur la facture.

Le non-respect de la date limite donne lieu à l'application des mesures de retard de paiement permettant la majoration de la somme due.

Le Client reconnaît que le seul moyen de paiement accepté par la Société est un paiement par virement bancaire, sous réserve des Conditions particulières.

Dans le cas où un autre mode de paiement a été choisi par le Client et agréé par la Société, des frais administratifs peuvent être engagés. La participation à ces frais peut être facturée au Client.

Article 9.3. Pénalités de retard.

En cas de retard de paiement, une pénalité de retard est due de plein droit.

Cette pénalité de retard est de montant égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. Elle est calculée sur le montant de la somme due et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant fixé en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur.

La pénalité de retard est calculée par jour de retard à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement effectif.

La pénalité de retard est exigible sans qu'un rappel soit nécessaire.

La Société se réserve en outre le droit d'entreprendre toute action visant à obtenir le paiement de ses créances et, éventuellement, de la réparation de son préjudice.

Article 10. Clause de maintenance.

La Société s'engage à réaliser, dans les règles de l'art, par un personnel qualifié, la maintenance tant préventive que curative du Service.

Article 10.1. Interruption du Service.

La Société se réserve la possibilité d'interrompre partiellement ou complètement le Service pour conduire des opérations de maintenance de son réseau et / ou de ses composantes matérielles et logicielles pour une durée maximum de 3h par mois.

La Société s'oblige à en prévenir le Client au préalable.

Dans le cas d'urgence imposant une intervention immédiate, la Société se réserve le droit d'interrompre le Service sans prévenir le Client tout en s'engageant de faire son mieux pour le rétablir dans les plus brefs délais.

Article 10.2. Rétablissement du Service.

En cas d'interruption du Service, la Société s'engage à le rétablir dans les plus brefs délais.

Article 11. Suspension du Service.

La Société se réserve le droit d'immédiatement suspendre la fourniture de tout ou partie du Service et / ou l'utilisation de la Carte dans des hypothèses suivantes :

- Dans le cas d'apparition d'un soupçon, même minime, d'un risque quelconque à l'utilisation du Service et / ou de la Carte indifféremment à la source du danger ;
- Dans le cas d'apparition d'un soupçon, même minime, d'une utilisation non autorisée, frauduleuse ou illégale du Service et / ou de la Carte ;
- Dans le cas de violation, voire d'un soupçon de violation, d'une stipulation quelconque du présent Contrat ;
- Dans le cas où le Client, le Destinataire du programme et / ou l'Utilisateur final réalise un acte et / ou une omission qui affecte ou risque d'affecter le bon fonctionnement ou la sécurité de Service ;
- Dans le cas où un acte et / ou une omission du Client, du Destinataire du programme et / ou de l'Utilisateur final enfreint ou risque d'enfreindre les dispositions légales et / ou réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Dans le cas où une disposition légale ou réglementaire l'impose ;

- Dans le cas de détection de fraude.

La Société s'engage d'avertir le Client de la suspension du Service dans la mesure du possible, sous réserve notamment d'une obligation légale de ne pas le faire.

Malgré la suspension du Service, le Contrat demeure jusqu'à son éventuelle résiliation.

Article 12. Obligations des parties.

Article 12.1. Obligations du Client.

12.1.1. Obligation d'information.

Le Client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la souscription et à l'exécution du présent Contrat, incluant les informations relatives à l'identification du Destinataire du programme et / ou de l'Utilisateur final.

Le Client s'engage à immédiatement prévenir la Société de tout changement relatif à sa situation, incluant le changement de ses représentants légaux ou la modification dans les modalités de son contrôle.

Le Client s'engage à immédiatement informer la Société de tout incident technique de quelque nature que ce soit lié au Service et / ou Programme, ainsi que de toute perte, vol ou détournement de la Carte portés à sa connaissance par le Destinataire du programme et / ou l'Utilisateur final.

Plus généralement, le Client s'engage à informer la Société de tout événement, même mineur, susceptible à impacter de quelque manière que ce soit l'exécution du présent Contrat, du Service et / ou du Programme.

12.1.2. Obligation de conformité.

Le Client s'engage à commercialiser le Service et le(s) Programme(s) dans le plus parfait respect du présent Contrat, de la législation et la réglementation applicable et d'utiliser le Service conformément aux exigences légales, notamment, dans le domaine de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et contre la fraude fiscale, ainsi que dans le domaine de la protection des Données à caractère personnel.

Dans le cas où le Programme est destiné à être distribué en dehors du territoire de la République française, le Client s'engage à informer la Société des exigences légales et réglementaires applicables préalablement à l'implémentation du Programme.

Le Client s'engage à justifier de toute la documentation, incluant des documents, des procédures et des politiques internes (et notamment le Dispositif AML), mais également ceux du Destinataire du programme, ainsi que de la mise en place des systèmes nécessaires au bon déroulement du Service.

Le Client s'engage à se soumettre à toute demande d'audit formulée par la Société.

Le Client s'engage à informer le Destinataire du programme de toutes les exigences de conformité applicables au Programme distribué et à s'assurer du respect de ces exigences par le Destinataire du programme, et cela pendant toute la durée du Programme.

Le Client s'engage à ne distribuer les Cartes qu'aux personnes visées par le Programme, dûment identifiées et dont l'identité a été vérifiée, les modalités d'identification et de vérification d'identité étant précisées par les Conditions particulières.

Le Client reconnaît que l'attribution de la Carte à toute tierce personne engage immédiatement sa responsabilité au titre du présent Contrat.

12.1.3. Obligation d'identifier et de vérifier l'identité du Destinataire du programme et de l'Utilisateur final.

Sous réserve des stipulations des Conditions particulières, le Client s'engage à identifier et de vérifier l'identité du Destinataire du programme et, le cas échéant, de chaque Utilisateur final.

Le Client s'engage à refuser l'accès au Programme à toute personne ou entité, dont les résultats d'identification et / ou de la vérification d'identité ne sont pas satisfaisants.

Le Client s'engage à justifier des procédures et des politiques internes encadrant la procédure d'identification et de vérification d'identité du Destinataire du programme et, le cas échéant, de chaque Utilisateur final, sur simple demande de la Société.

L'information doit être présentée à la Société dans un délai de trois (3) Jours.

Le Client s'engage à garder le registre des résultats des procédures KYB et KYC appliquées au Destinataire du programme et, le cas échéant, à chaque Utilisateur final.

12.1.4. Obligation d'honorer les factures.

Le Client s'engage à payer, sans délai et sans rappel, toutes les sommes dues en vertu du présent Contrat.

Le Client reconnaît et accepte qu'en toute hypothèse les frais de set-up ne sont pas remboursables.

Le Client reconnaît et accepte qu'à défaut, la Société se réserve le droit de déduire les Frais ou les autres sommes dues en vertu du Contrat de tous les montants éventuellement dus par la Société au Client.

12.1.5. Obligation de fournir les conditions générales de vente et / ou d'utilisation.

En fonction du type de Programme, le Client s'engage à transmettre :

- Les conditions générales d'utilisation de la Carte à l'Utilisateur final ;
- Les conditions générales de vente et d'utilisation de la Carte au Destinataire du programme.

Ces contrats seront fournis au Client par la Société et, le cas échéant, adaptés au Programme souscrit par le Client.

Le Client s'engage à n'y rajouter aucune stipulation et, plus généralement, à ne procéder à aucune modification de ces contrats sans validation expresse, écrite et préalable de la Société.

La Société se réserve le droit d'autoriser au Client l'utilisation des conditions générales de vente rédigées par le Client au préalable à la condition que ces conditions générales soient validées par le département juridique de la Société.

Dans le cas où le temps d'étude des modifications apportés aux conditions générales fournies par la Société ou des conditions générales élaborées par le Client dépassent deux (2) heures, le Client s'engage à régler les coûts additionnels.

Le Client reconnaît et accepte que dans le cas où il souhaite commercialiser le Programme dans un territoire autre que la République française, il doit traduire les contrats et tous les autres documents éventuellement fournis par la Société à ses frais.

Le Client reconnaît et accepte le droit d'audit de la Société sur les versions traduites des documents fournis.

12.1.6. Obligation de souscrire une assurance professionnelle.

Le Client s'engage à justifier de la souscription d'une assurance professionnelle répondant aux critères suivants :

- L'assurance professionnelle doit être souscrite conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur sur le territoire d'exploitation du Service et du Programme ;
- L'assurance professionnelle doit couvrir l'intégralité de la responsabilité du Client liée à l'exécution du Contrat ; et
- L'assurance professionnelle doit mentionner la Société en tant que bénéficiaire.

Le Client reconnaît et accepte que la Société se réserve le droit d'exiger l'augmentation des limites maximales de la couverture.

12.1.7. Autres obligations.

Sous réserve des stipulations des Conditions particulières, le Client s'engage à incorporer dans sa documentation relative au Service, au Programme et / ou à la Carte, ainsi que sur son site Internet et / ou application mobile la mention de la Société en sa qualité du Gestionnaire du programme.

Le Client s'engage à respecter les montants des Frais du service définis à l'égard du Destinataire du programme et / ou l'Utilisateur final. Par conséquent, le Client ne peut pas modifier le montant de ces frais sans accord exprès, écrit et préalable de la Société.

Le Client s'engage à incorporer dans sa documentation, sur son site Internet et / ou l'application mobile toutes les mises à jour de quelque nature que ce soit qui lui ont été communiquées par la Société au préalable.

Le Client reconnaît et accepte le droit de la Société d'exiger la suppression de tout contenu, de toute information, mention ou image qui pourrait porter préjudice ou être comprise, interprétée ou estimée comme portant atteinte de quelque nature que ce soit à l'image du Programme, du Service, de la Carte et / ou de la Société.

Le Client s'engage à immédiatement supprimer lesdits contenu, information, mention ou image.

Article 12.2. Obligations de la Société.

La Société s'engage à fournir le Service conformément aux prévisions du Contrat.

La Société s'engage à maintenir la disponibilité du Service, à en assurer la jouissance paisible et sans interruption (sous réserve des articles 10, 11 et 14 du présent Contrat).

Par conséquent, la Société s'engage à prendre tous les moyens techniques et organisationnels nécessaires pour assurer le bon fonctionnement, la permanence, la continuité et la qualité du Service.

Article 13. Responsabilités des parties.

Article 13.1. Responsabilités du Client.

Le Client est entièrement et personnellement responsable de l'utilisation de l'intégralité du Service lié au présent Contrat jusqu'à son éventuelle résiliation.

Le Client reconnaît son obligation de se protéger contractuellement vis-à-vis du Destinataire du programme et, le cas échéant de l'Utilisateur final, et de mettre en place toutes les normes de conformité, de protection et de vérification encadrant l'ensemble des opérations.

Le Client est seul responsable des dommages et préjudices de toute nature que ce soit, causés à la Société du fait de l'utilisation illégale, frauduleuse ou non-conforme de la Carte, du Programme et / ou du Service.

Plus généralement, le Client s'engage à indemniser la Société contre toute demande, réclamation et / ou condamnation à des dommages et intérêts dont la Société pourrait être menacée ou faire objet, et / ou qui pourraient être prononcées contre elle, dès lors que celles-ci auraient pour cause, fondement ou origine le comportement ou l'utilisation de la Carte, du Programme et / ou du Service par le Client.

Le Client tiendra informée la Société par écrit, de toute plainte, action judiciaire, directement ou indirectement liée à la fourniture du Service, exercée ou susceptible d'être exercée par tout tiers, ainsi que de toute infraction constatée.

Article 13.2. Responsabilités de la Société.

La Société est responsable de la mise en place des moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement de la Carte et du Service.

La responsabilité de la Société ne saurait être retenue, directement ou indirectement, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit pour les dommages résultant de l'un des événements suivants :

- Une interruption du Service motivée par le comportement du Client, du Destinataire du programme et / ou de l'Utilisateur final, notamment :
 - par une mauvaise utilisation du Programme, du Service et / ou de la Carte ;
 - par utilisation non conforme ou illégale du Programme, du Service et / ou de la Carte ;
 - par inexécution par le Client de ses obligations, notamment, en cas de défaut de paiement ;
 - par la divulgation par l'Utilisateur final, par tous moyens, du ou des codes d'accès au Service à une tierce personne.

- Une interruption du Service et / ou du Programme due aux opérations de maintenance ou aux contraintes techniques ;
- Tout incident ou interruption du Service et / ou du Programme dû à une perturbation ou une interruption non directement imputable à la Société ;
- Tout défaut ou toute anomalie n'affectant pas le fonctionnement du Service, du Programme et / ou de la Carte de manière à rendre impossible son utilisation ;
- En cas d'utilisation du Service, du Programme et / ou de la Carte par une personne non autorisée.

De même, la responsabilité de la Société ne saurait être retenue si le Client ne l'a pas prévenu du changement de sa situation, de ses coordonnées ou de ceux du Destinataire du programme et / ou de l'Utilisateur final.

Également, la responsabilité de la Société ne peut pas être engagée en raison :

- des achats des biens et / ou des services acquis moyennant la Carte ;
- de la qualité des biens et / ou des services acquis moyennant la Carte ;
- du refus d'un Commerçant d'accepter la Carte en tant qu'un moyen de paiement ;
- des défaillances de quelque nature que ce soit qui échappent au contrôle de la Société, notamment, du défaut de fonds et / ou défaillance du réseau des distributeurs automatiques ou des limites de retrait installées par les opérateurs des distributeurs automatiques.

En tout état de cause, la Société reste étrangère à tous litiges susceptibles à opposer le Client au Destinataire du programme, à l'Utilisateur final ou, plus généralement à tout tiers à l'occasion du présent Contrat.

La responsabilité de la Société est limitée :

- Aux frais de l'émission d'une nouvelle Carte dans le cas où la Carte initiale présente des vices techniques ;
- Au versement du montant débité dans le cas où les sommes débitées l'ont été en raison d'une erreur ou défaillance du Service.

Article 14. Force majeure.

Aucune des deux Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation des présentes qui seraient dus au fait de l'autre Partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent Contrat pendant toute la durée de son existence.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, parmi lesquels : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts de eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage des télécommunications et tous autres cas indépendants de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale de la présente convention.

Article 15. Résiliation du Contrat.

Article 15.1. Hypothèses de résiliation.

Chaque partie est habilitée à résilier de plein droit le Contrat à durée indéterminée.

La résiliation peut intervenir dans les cas suivants :

- **En cas de force majeure**, si les effets de celle-ci conduisent à la suspension de l'exécution des obligations essentielles de l'une des Parties pendant plus de trois (3) mois consécutifs, sans indemnité de part ni d'autre.
- **En cas de non-respect ou d'inexécution substantielle par l'autre partie de ses obligations** à laquelle elle n'aurait pas remédié après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant trente (30) jours calendaires après sa notification.
- **En cas d'une procédure collective** ouverte à l'encontre de l'une ou l'autre des Parties dans le respect des dispositions légales en vigueur.
- **En cas de défaut de paiement de la part du Client**, sur l'initiative de la Société.
- **En cas d'apparition de difficultés imprévisibles** nécessitant la mise en œuvre par la Société de moyens hors proportion par rapport au montant du Contrat au cours de l'exécution de la prestation, la Société pourra demander au Client la résiliation amiable.

Dans le cas où le Client ne souhaite pas à entamer la procédure de résiliation amiable, il devra se rapprocher de la Société dans le but de trouver un moyen viable pour continuer l'activité et cela dans un délai raisonnable.

Dans le cas où le présent Contrat se trouverait résilié, les sommes facturées à titre de set-up du Programme, ainsi que les sommes facturées ou facturables par la Société restent dues à la Société.

La résiliation est immédiate dans les hypothèses suivantes :

- L'information de quelque nature que ce soit présentée par le Client à la Société est fausse ou erronée ;
- Le Client n'a pas fourni à la Société l'information nécessaire au titre de ses obligations légales et réglementaires pesant sur celle-ci ;
- Le Client a violé une des clauses du présent Contrat ;
- Le Client et / ou le Destinataire du programme et / ou l'Utilisateur final a fait une utilisation frauduleuse ou négligeant du Service et ou / du Programme et / ou de la Carte et / ou les utilisé ou tenté à les utiliser à des fins illégales.

Article 15.2. Frais de rupture.

La résiliation anticipée de la part du Client rend immédiatement exigibles tous les montants restants dus par le Client.

Le Client reconnaît et accepte qu'en toute hypothèse les frais de set-up ne sont pas remboursables.

En cas de défaut de paiement et / ou en cas de liquidation, mise en règlement judiciaire, placement sous administration provisoire le Client autorise la Société à contracter directement auprès du Destinataire du programme à des conditions équivalentes.

La Société informera le Client de l'activation de la clause avec un préavis de huit (8) jours calendaires.

Article 15.3. Conséquences de résiliation.

Après la résiliation du Contrat, le Client cesse immédiatement toute utilisation du Service et retourne à la Société tous les équipements, incluant toutes les Cartes en sa possession, à ses propres frais.

Article 16. Protection des données à caractère personnel.

Article 16.1. Obligations de la Société.

Afin d'assurer le respect des obligations légales et assurer la communication avec ses Clients, la Société est amenée à collecter des données des représentants légaux et, le cas échéant, des bénéficiaires effectifs, de ses Clients personnes morales à travers la communication et la collecte des documents divers.

Ces données sont collectées à des fins suivantes :

- Négociation avec le Client ;
- Entrée en relation contractuelle avec le Client ;
- Exécution des obligations contractuelles ;
- Communication avec le Client.

La sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel sont garanties par tout un nombre de dispositifs mis en place afin d'empêcher tout endommagement, effacement, accès par des tiers non autorisés et utilisation illicite.

La Société informe son Client qu'elle traite les données ainsi collectées en sa qualité de responsable de traitement, l'accès à ces données lui étant exclusivement réservé.

Toutefois, les données à caractère personnel peuvent être communiquées partiellement ou intégralement aux partenaires de la Société aux fins uniques d'exécution du contrat la liant à son Client.

De même, les données personnelles peuvent être communiquées aux autorités légales dans le cadre des hypothèses relevant des obligations légales et / ou réglementaires de la Société, notamment, dans le domaine pénal.

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Client bénéficie des droits suivants :

- Droit d'accès aux données collectées ;
- Droit de rectification ;
- Droit de portabilité ;
- Droit de demander la limitation du traitement ;
- Droit d'effacement de données personnelles.

Le Client dispose de droit de s'opposer au traitement des données à caractère personnel le concernant s'il justifie d'un motif légitime.

Dans le cas où le Client souhaite exercer un des droits énumérés ci-dessus, il est invité à contacter le service relatif à la protection des données personnelles de la Société :

dataprotection@epaspace.com

Le Client s'engage à informer ses associés, agents et salariés susceptibles d'être concernés par le traitement des données à caractère personnel effectué par la Société de leur possibilité d'effectuer leurs droits auprès du service précité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles et la non-coopération de la Société, le Client peut contacter la Commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

Article 16.2. Obligations du Client.

Le Client s'engage à justifier de sa conformité à la législation et à la réglementation dans le domaine de la protection des Données à caractère personnel sur simple demande de la Société.

Le Client est responsable des Données à caractère personnel du Destinataire du programme et des Utilisateurs finaux qu'il collecte et traite dans le cadre du Programme choisi.

Le Client s'engage à fournir au Destinataire du programme et aux Utilisateurs finaux toute information pertinente relative aux moyens de la collecte, du traitement et du transfert de leurs Données à caractère personnel.

Article 17. Propriété intellectuelle.

La Société est titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle relatif au Service.

Aucune stipulation du présent Contrat ne saurait être interprétée comme opérant un transfert quelconque de droit de propriété intellectuelle au profit du Client.

Le contenu du site Internet www.epayspace.com ainsi que de tout autre site appartenant à la Société et mis à la disposition du Client est la propriété exclusive de la Société protégée par les dispositions légales et réglementaires relatives à la propriété intellectuelle en vigueur.

Toute reproduction totale ou partielle du contenu est strictement interdite et est susceptible d'être qualifié d'un délit de contrefaçon.

Article 18. Incessibilité du Contrat.

Le présent Contrat est conclu *intuitu personae*.

Par conséquent, il ne peut pas être cédé ou transféré à un tiers sans accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Le Client reste lié par le présent Contrat jusqu'à sa résiliation pour quelque cause que ce soit et le paiement de toutes les sommes dues au titre de celui-ci.

Le Client reconnaît et accepte le fait que la Société se réserve le droit de sous-traiter une partie de ses droits, prestations et / ou obligations à une tierce partie.

Article 19. Confidentialité.

19.1. Confidentialité.

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée du présent Contrat, à préserver le secret le plus absolu sur les Informations confidentielles qui lui ont été ou lui seront transmises par l'autre Partie ou auxquelles elle aura accès dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, et à les traiter avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres Informations confidentielles et en particulier :

- à ne pas divulguer, distribuer, reproduire et à ne pas publier ou communiquer à des tiers, partiellement ou totalement, directement ou indirectement et de quelque manière que ce soit, les Informations confidentielles ;
- à soumettre à la même obligation de stricte confidentialité toute personne et / ou société tierce impliquée, après accord écrit et préalable de l'autre Partie, dans de l'exécution du présent Contrat ;
- à ne donner accès à ces Informations confidentielles qu'aux seuls employés, sous-traitants ou prestataires externes et aux conseils ayant à en connaître et à prendre toutes mesures utiles sous forme d'accords ou autres pour que ces employés, sous-traitants et prestataires externes s'engagent à en préserver la confidentialité et satisfassent à leurs engagements en vertu des présentes ;
- à prendre toutes les mesures propres à assurer la protection et l'intégrité des Informations confidentielles, ainsi que de tous les développements réalisés sur la base des Informations confidentielles, à l'intérieur de ses locaux vis-à-vis de tiers visiteurs ;
- à ne pas conserver, utiliser ou éventuellement communiquer les Informations confidentielles sur un support connecté à l'extérieur des sites où les travaux des Parties seront menés ;
- à protéger les Informations confidentielles et à prendre toutes mesures raisonnables en vue de la prévention et de la protection contre le vol, les copies ou les reproductions ou toutes utilisations, divulgations ou disséminations non autorisées ;
- à respecter, et, en tant que de besoin, à faire apparaître, les mentions de propriété et de confidentialité sur tous documents et supports qui lui sont ou seront communiqués ;
- à ne révéler l'existence, le contenu et les conditions des négociations, à aucun moment, à qui que ce soit, sauf dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution du présent Contrat ;
- à ne révéler en aucune circonstance les informations concernées par l'exécution du présent Contrat;
- à ne pas utiliser tout ou partie des Informations confidentielles émanant de l'autre Partie pour elle-même ou dans le cadre de développements réalisés au profit de tiers, directement ou non, par personne interposée ou autrement.

L'Information confidentielle ne peut être divulguée que dans la seule mesure requise par la loi, y compris par toute autorité de réglementation.

Toutefois, dans ces circonstances et pour autant que la loi l'y autorise, la Partie concernée devra en avertir l'autre promptement et par écrit, de façon à permettre à celle-ci de chercher toute mesure de protection qu'elle jugerait nécessaire.

Le Client reconnaît que, la Société puisse avoir besoin de partager des Informations confidentielles avec d'autres entités du groupe dont elle relève, ce qu'il accepte.

Les obligations de confidentialité issues du présent article prennent effet à compter de la transmission des Informations confidentielles.

Lesdites obligations sont maintenues pendant toute la durée du présent Contrat et pendant deux (2) ans à compter de l'expiration du présent Contrat.

19.2. Exceptions à la confidentialité.

La protection de l'information confidentielle ne couvre pas les informations suivantes :

- l'information issu du domaine public ou connue du public au moment de la signature du présent Contrat ;
- l'information légalement obtenue par la Partie bénéficiaire d'un tiers de manière licite et de bonne foi, sans restriction ni violation d'une obligation de confidentialité ;
- l'information dont l'utilisation ou la divulgation a été autorisée par écrit par l'autre Partie.

19.3. Restitutions.

Chacune des Parties s'engage à restituer sur simple demande de l'autre Partie tout document ou autre support contenant de l'information confidentielle qu'elle aura reçue de l'autre Partie, et ce dans le délai de trois (3) semaines à compter de la demande qui doit être faite par écrit, sans pouvoir en conserver de copie.

Dans la mesure où une telle restitution ne pourra être effectuée, la Partie ayant reçu l'information confidentielle de l'autre Partie devra lui transmettre une attestation de destruction de l'intégralité de l'information confidentielle sous quelque forme que ce soit.

Toutefois, les Parties ayant reçu de l'information confidentielle auront le droit de conserver l'information confidentielle dont la conservation est imposée par la législation en vigueur, mais cela dans le respect de strict minimum.

Article 20. Clause d'éthique.

Le Client s'engage à respecter et à imposer à ses salariés, partenaires et clients le respect des dispositions légales et réglementaires applicables dans le domaine de lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme, incluant les dispositions légales relatives à l'identification et de la vérification d'identité de l'Utilisateur final et d'en justifier auprès de la Société sur simple demande.

Cette obligation est une obligation de résultat.

Le Client s'engage à immédiatement informer la Société de tout manquement à cette obligation dès la révélation de celui-ci et d'œuvrer avec la Société sur ses conséquences éventuelles.

A défaut, la Société se réserve le droit d'immédiatement rompre le Contrat, et cela sans préjudice de toute action en justice pertinente.

Article 21. Non-sollicitation du personnel.

Le Client s'interdit de solliciter un collaborateur ou un salarié de la Société, et ce pendant toute la durée du contrat et pendant les douze (12) mois suivant sa rupture, quelle qu'en soit la cause et l'origine, sauf autorisation écrite et préalable de la Société.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette disposition, il s'engage à dédommager la Société en lui versant une indemnité égale au double du montant du salaire brut annuel du collaborateur.

Article 22. Référence commerciale.

Le Client autorise la Société de citer son nom à titre de référence commerciale.